

**CONVENTION D'APPLICATION DU PARTENARIAT ACADEMIE DE VERSAILLES –  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LYCÉE JEAN-BAPTISTE COROT et UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, D612-25, D.612-29 et D.612-29-1 ;

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu l'arrêté annuel fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011 relative à l'admission, déroulement du cursus, au partenariat avec les universités (CPGE) ;

Vu la circulaire n° 2013-0014 du 10-7-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la convention cadre de partenariat entre l'académie et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie de Versailles du 1er juillet 2015.

**Entre :**

**L'Université Paris-Saclay**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège social est situé Bâtiment Breguet, 3 rue Joliot-Curie, 91190 Gif-Sur-Yvette

N° de Siret : 130 026 024 00054

Représentée par sa Présidente, le Professeur Estelle IACONA

Ci-après dénommée « **l'Université** »

**D'une part,**

**Et**

**Le Lycée Jean-Baptiste Corot**

9 Place Davout

91600 Savigny-sur-Orge

Représenté par son proviseur, Thierry Campenon

Ci-après dénommé « **le lycée** »

**D'autre part,**

Considérant :

- La convention cadre de partenariat qui fixe les principes généraux en Sciences,

- L'intégration des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) dans le système européen Licence, Master, Doctorat notamment validée par l'obtention de crédits européens d'enseignement facilitant la poursuite d'un cursus universitaire,

- La volonté des établissements de faciliter les parcours de formation selon les projets professionnels des étudiants,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1. Objet**

La présente convention décrit les modalités du partenariat entre les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du lycée Jean-Baptiste Corot à Savigny-sur-Orge et l'Université Paris-Saclay.

### **Article 2. Formations concernées**

Les formations concernées par la présente convention sont visées à l'annexe 1 pour les classes préparatoires scientifiques et à l'annexe 2 pour les classes préparatoires économiques.

### **Article 3. Inscriptions à l'Université de l'étudiant cumulatif**

Les étudiants de CPGE bénéficient, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'Université et des services afférents à celle-ci.

Pour bénéficier du parcours universitaire sécurisé proposé par l'Université, l'élève de CPGE du Lycée doit obligatoirement s'inscrire auprès des services de scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université/Faculté Droit Eco Gestion, avant le 1er Novembre de l'année en cours.

Les élèves du Lycée doivent, en plus de leur inscription au lycée, s'inscrire dans une formation proposée par l'Université :

- En Licence Sciences-Technologie-Santé (STS) pour un élève inscrit en classe préparatoire scientifique,
- En Licence Economie-gestion pour un élève inscrit en classe préparatoire économique.

Les inscriptions feront l'objet d'une coordination entre les services administratifs de l'Université et le secrétariat du Lycée afin d'encadrer les démarches des étudiants et permettre un suivi.

Préalablement à son inscription, chaque élève s'acquitte de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Ensuite, il s'acquitte des droits d'inscription universitaires afférents à la Licence, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel. Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

L'étudiant inscrit bénéficie ainsi, dans le cadre du partenariat, d'une inscription administrative et pédagogique dans l'Université et des services afférents à celle-ci. Il bénéficie également d'une carte étudiante qui lui donne accès aux services suivants mis à disposition par l'Université :

- Bibliothèques et ressources documentaires
- Espace numérique de travail ou accès aux ressources numériques de l'Université
- Aide pour la réalisation des TIPE sur demande
- Service d'orientation et d'insertion professionnelle
- Possibilité de diplomation (DEUG) pour les étudiants qui en font la demande
- Service des sports
- Service interuniversitaire de médecine préventive et prévention de la santé
- Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

#### **Article 4. Passerelles vers les formations à l'Université**

Des passerelles vers des formations universitaires sont prévues soit après un semestre impair ou en fin d'année des étudiants inscrits en classe préparatoire.

L'accès à toutes les filières est soumis à validation des semestres antérieurs à la passerelle envisagée par l'Université.

Les modalités particulières pour les étudiants en CPGE qui abandonnent en cours d'année sont les suivantes :

Si les étudiants sont déjà inscrits à l'Université, ils poursuivent leur cursus dans l'Université.

S'ils sont inscrits à l'Université mais souhaitent changer de parcours, l'Université se réserve le droit d'accepter leur inscription au regard de la capacité d'accueil du parcours et pour les parcours sélectifs après examen du dossier et éventuellement un entretien.

#### **Article 5. Dispositifs d'accompagnement des élèves de Terminale et de Première pour l'orientation post-baccalauréat**

Dans le cadre du partenariat, il a été décidé de concourir à l'amélioration de l'articulation lycée-Université (le -3 +3) au niveau des classes de Première et Terminale

##### **UFR Sciences**

- Echanges avec les élèves de première et terminale sous forme d'accueil physique ou à distance
- Accueil aux Journées Portes Ouvertes
- Présentation des dispositifs du partenariat au Lycée, par l'intermédiaire des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université

##### **UFR Droit Economie Gestion**

- Accueil en « Initiation 1<sup>ère</sup> année », des élèves de Terminale qui en feraient la demande, dans l'un et/ou l'autre des deux dispositifs suivants<sup>1</sup> :
  - o Rencontres-métiers. Possibilité de suivre en Licence 1<sup>ère</sup> année les conférences de projet professionnel qui prennent la forme de Rencontres-métiers<sup>2</sup>.
  - o Initiation aux enseignements d'Institutions Administratives Judiciaires et Européennes en L1 Droit, pour les 12 1<sup>ères</sup> heures du cours<sup>3</sup>.
- Accueil aux Journées Portes Ouvertes
- Présentation des dispositifs du partenariat au Lycée, par l'intermédiaire des plaquettes présentant les formations et via le site de l'Université

#### **Article 6. Constitution et fonctionnement de la commission mixte**

---

<sup>1</sup>Un responsable pédagogique de l'UFR, chargé des relations avec les lycées, assurera la coordination des emplois du temps et l'accueil des élèves volontaires.

<sup>2</sup>Les lycéens qui font valoir une assiduité suffisante et assistent à 5 *Rencontres – métiers* au moins peuvent faire valoir l'acquisition des crédits ECTS. En cas d'inscription en L1 Droit, les lycéens conservent le bénéfice du crédit ECTS validé lors du dispositif d'initiation.

<sup>3</sup>En cas d'inscription à l'UFR Droit Economie Gestion, sur demande expresse de leur part, les anciens élèves profitent de leur initiation préalable et bénéficient pour l'épreuve d'IAJE, d'une exemption partielle.

Une commission mixte de 8 membres est instituée entre les deux partenaires. Elle est chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

### ***6.1 Composition de la commission mixte :***

#### **Pour l'UFR des Sciences**

Pour le lycée :

- le Proviseur ou le Proviseur-adjoint
- un enseignant par filière.

Pour l'Université :

- la Vice-Présidente Formation innovation pédagogique et vie étudiante de l'Université (ou la Vice-Présidente adjointe premier cycle),
- la vice-Doyenne chargée de la pédagogie de la Faculté des Sciences (ou son représentant),
- le directeur adjoint Licences (ou son représentant)
- un responsable de la formation.

La Présidence de la commission est assurée par le vice-Président Formation de l'Université ou son représentant.

#### **Pour l'UFR Droit Economie Gestion**

Pour le lycée :

- le Proviseur ou le Proviseur-adjoint
- un enseignant par filière.

Pour l'Université :

- la Vice-Présidente Formation innovation pédagogique et vie étudiante de l'Université (ou la Vice-Présidente adjointe premier cycle),
- la vice-Doyenne chargée de la pédagogie de la Faculté des Sciences (ou son représentant),
- le directeur adjoint Licences de l'UFR Sciences (ou son représentant)
- le Vice-Doyen chargé des Études et de la Vie Universitaire de la Faculté Jean Monnet (ou son représentant)
- un responsable de formation scientifique
- un responsable de formation en droit-économie-gestion.

La Présidence de la commission est assurée par le vice-Président Formation de l'Université ou son représentant

### ***6.2 Rôle de la commission mixte :***

La commission est chargée du suivi des flux et s'assure de la bonne information des parties sur les acquis des élèves, les pré-requis et les objectifs des filières universitaires concernées par la sécurisation des parcours d'élèves en CPGE. Elle permet le développement des passerelles, des bi-cursus. Les dossiers favorisant l'ouverture sociale bénéficieront d'un examen privilégié.

Elle garantit les processus de concertation entre le lycée et les composantes de l'Université Paris Saclay afin de

- réorienter les étudiants qui l'envisageraient
- permettre aux étudiants de changer d'établissement dès la 1<sup>ère</sup> année, voire le 1<sup>er</sup> semestre de formation sous les conditions précisées dans les tableaux annexés ;

### ***6.3 Rythme et calendrier des réunions :***

La commission se réunit au minimum une fois par an

### ***6.4 Validation des ECTS :***

#### **6.4.1 Classes préparatoires scientifiques :**

A la fin de chaque année scolaire, la scolarité de l'UFR Sciences demande au lycée :

- pour les élèves en 1<sup>ère</sup> année de CPGE, inscrits en cumulatif à l'Université, s'ils sont admis en seconde année de CPGE
- pour les élèves en seconde année de CPGE, inscrits en cumulatif à l'Université, la liste des écoles auxquelles sont admissibles les élèves.

Pour un élève de première année admis en seconde année de CPGE, l'université valide son L1 STS (60 ECTS). Si l'élève se réoriente à l'Université à l'issue de cette première année de CPGE, l'élève peut s'inscrire de droit au L2 de son choix correspondant à sa filière (voir la liste en annexe 1). Si l'étudiant n'est pas admis en seconde année de CPGE, l'université ne valide pas le L1 STS, l'élève qui se réoriente peut s'inscrire en L1 correspondant à sa filière sans passer par Parcoursup.

Pour un élève de deuxième année admissible aux concours suivants : Centrale-Supelec, Mines-Ponts, Mines-Télécom, E3A, CCINP, G2E, Agro Vêto, Polytech-CPGE, X-ENS-ESPCI ou qui intègre l'UTC, l'UTBM, l'UTT ou une INSA, l'université valide son L2 STS (60 ECTS). L'élève, qui se réoriente, peut s'inscrire de droit en L3 correspondant à sa filière (voir la liste en annexe 1). Si l'élève n'est pas admissible aux concours cités, l'université ne valide pas le L2 STS, l'élève qui souhaite se réorienter à l'Université peut s'inscrire en L2 correspondant à sa filière.

#### **6.4.2 Classes préparatoires économiques :**

A la fin de chaque année scolaire, la scolarité de l'UFR DEG demande au lycée :

- pour les élèves en 1<sup>ère</sup> année de CPGE, inscrits en cumulatif à l'Université, s'ils sont admis en seconde année de CPGE
- pour les élèves en seconde année de CPGE, inscrits en cumulatif à l'Université, la liste des écoles auxquelles sont admissibles les élèves.

Pour un élève de première année admis en seconde année de CPGE, l'université valide son L1 EG (60 ECTS). Si l'élève se réoriente à l'Université à l'issue de cette première année de CPGE, l'élève peut s'inscrire soit en L2 soit en L1/L2 Accélééré en fonction de son niveau en première année de CPGE. Si l'étudiant n'est pas admis en seconde année de CPGE, l'université ne valide pas le L1 EG, l'élève peut être admis à redoubler, l'élève qui se réoriente peut s'inscrire en L1 correspondant à sa filière en passant par Parcoursup.

Pour un élève de deuxième année admissible à des concours, l'élève, qui se réoriente, peut s'inscrire soit en L3, soit en L1/L2, à condition de son niveau, évalué par le responsable de formation. Si l'élève n'est pas admissible aux concours cités, l'université ne valide pas le L2 EG, l'élève qui souhaite se réorienter à l'Université peut s'inscrire en L2 EG.

### 6.5 Litiges :

Les situations d'étudiant qui seraient litigieuses sont soumis à la commission mixte par le Proviseur ou par le vice-Président Formation.

### **Article 7. Évaluation du dispositif**

Le Proviseur transmet au Recteur, président la Commission académique des formations post-baccalauréat le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats signés pour son établissement, au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Ce bilan examiné par groupe technique ad hoc de la CAFPB porte notamment sur les points suivants :

- les publics et les effectifs (élèves issus du dispositif des cordées de la réussite) ;
- les flux d'étudiants entre les partenaires ;
- les mutualisations des enseignements ;
- les dispositifs d'accompagnement opérationnels ;
- l'analyse du suivi des étudiants (bilan des entrées et sorties d'inscrits, taux de réussite dans les parcours choisis, taux de réorientation en fonction des parcours, taux d'abandon par parcours....) ;
- .....

Une réunion spécifique de la CAFPB est organisée avant le 31 décembre de l'année en cours afin de présenter une synthèse des actions conduites. Ce bilan a pour objectif d'améliorer le dispositif et de répondre aux orientations stratégiques de l'académie de Versailles en matière de réussite éducative dans le cadre du continuum de formation de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur.

### **Article 8. Durée de la convention d'application**

La présente convention entre en vigueur pour la durée de l'accréditation en cours jusqu'en 2026, soit l'accréditation de septembre 2020 à septembre 2026.

A Savigny, le

A Gif-sur-Yvette, le

Le Proviseur du Lycée Jean-Baptiste Corot

Thierry CAMPENON



La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Estelle IACONA



**Annexe 1 : Tableau d'accès aux filières de la Faculté des Sciences de l'Université Paris-Saclay (lexique page suivante)**

*Les formations entre parenthèses sont sélectives*

CPGE			PARIS-SACLAY	
			passerelles en fin de semestre impair	passerelles en fin d'année
1ère année	MPSI	Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur	L1 MI; L1 MP ; (L1 MI-LAS) ; (L1 MP-LAS) ; (LDD1MPSPI) ; (LDD1IM) ; (LDD1STAPSSPI) ; (IVGC)	L2 M ;L2 P ; (L2 M-LAS) ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSPI) ; (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)
1ère année	MP2I	Mathématiques, Physique, Ingénierie et Informatique	L1 MI ; L1 MP ; (L1 MI-LAS) ; (L1 MP-LAS) ; (LDD1MPSPI) ; (LDD1IM) ; (LDD1STAPSSPI) ; (IVGC)	L2 M , L2 I ; L2 P ; (L2 M-LAS) ; (L2 I-LAS) ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSPI) ; (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)
1ère année	PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur	L1 PCST ; (L1 PCST-LAS) ; (LDD1PC) ; (LDD1GP) ; (LDD1STAPSSPI) ; (IVGC)	L2 P ; L2 iPC ; L2 C ; (L2 P-LAS) ; (L2 iPC-LAS) ; (L2 C-LAS) ; (LDD2PC) ; (LDD2GP) ; (LDD2STAPSSPI)
1ère année	PTSI	Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur	L1 PCST ; (L1 PCST-LAS) ; (IVGC)	L2 P ; (L2 P-LAS) ;
2ème année	MP	Mathématiques et Physique	L2 M ; L2 P ; (L2 M-LAS) ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSPI) ; (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)	L3 P ; L3 E3A ; L3 SEM ; L3 M ; (L3 I-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (L3 M-LAS) ; (LDD3MPSPI) ; (LDD3IM) ; (LDD3STAPSSPI)
2ème année	MPI	Mathématiques, Physique et Informatique	L2 M ; L2 I ; L2 P ; (L2 M-LAS) ; (L2 I-LAS) ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSPI) ; (LDD2IM) ; (LDD2STAPSSPI)	L3 P , L3 I ; L3 E3A ; L3 SEM ; L3 M (L3 P-LAS) ; (L3 I-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (L3 M-LAS) ; (LDD3MPSPI) ; (LDD3IM) ; (LDD3STAPSSPI) ;
2ème année	PC	Physique et Chimie	L2 P ; L2 iPC ; L2 C ; (L2 P-LAS) ; (L2 iPC-LAS) ; (L2 C-LAS) ; (LDD2PC) ; (LDD2STAPSSPI) ; (LDD2GP)	L3 P , L3 iPC ; L3 C ; L3 SEM ; (L3 P-LAS) ; (L3 iPC-LAS) ; (L3 C-LAS) ; (LDD3PC) ; (LDD3STAPSSPI) ; (LDD3GP) ;
2ème année	PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur	L2 P ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSPI) ; (LDD2GP)	L3P , L3 E3A ; L3 SEM ; (L3 P-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (LDD3MPSPI) ; (LDD3GP) ;
2ème année	PT	Physique et Technologie	L2 P ; (L2 P-LAS) ; (LDD2MPSPI)	L3 P ; L3 E3A ; L3 SEM ; (L3 P-LAS) ; (L3 E3A-LAS) ; (LDD3MPSPI)
1ère année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L1 BCST ; (L1 BCST-LAS) ; (IVGC) ; (LDD1MSV) ; (LDD1PC) ; (LDD1CSV) ; (LDD1GP)	L2 B ; L2 C ; L2 ST ; L2 iBC ; L2 iPC ; (L2 B-LAS) ; (L2 C-LAS) ; (L2 ST-LAS) ; (L2 iBC-LAS) ; (L2 iPC-LAS) ; (L2 BIO+) ; (LDD2MSV) ; (LDD2PC) ; (LDD2CSV) ; (LDD2GP)
2ème année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L2 B ; L2 C ; L2 ST ; L2 iBC ; L2 iPC ; (L2 B-LAS) ; (L2 C-LAS) ; (L2 ST-LAS) ; (L2 iBC-LAS) ; (L2 iPC-LAS) ; (L2 Bio+) ; (LDD2MSV) ; (LDD2PC) ; (LDD2CSV) ; (LDD2GP)	L3 BS ; L3 BOE ; L3 ESVT, L3 C, L3 iBC ; L3 iPC ; L3 ST ; L3 SEM ; (L3 B-LAS) ; (L3 BOE-LAS) ; (L3 ESVT-LAS) ; (L3 C-LAS) ; (L3 iPC-LAS) ; (L3 BIO+) ; (LDD3MSV) ; (LDD3PC) ; (LDD3CSV) ; (LDD3GP) ;
1ère année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles	(IVGC)	L1 PCST ; (L1 PCST-LAS)
2ème année	TSI	Technologie et Sciences Industrielles	L2 P ; (L2 P-LAS)	L2 P ; (L2 P-LAS)



Année L1		Année L2	
BCST	Portail Biologie, Chimie, Sciences de la Terre	B	Biologie
MI	Portail Mathématiques, Informatique	C	Chimie
MP	Portail Mathématiques, Physique	iBC	Interfaces Biologie Chimie
PCST	Portail Physique, Chimie, Sciences de la Terre	iPC	Interfaces Physique Chimie
IVGC	Institut Villebon Georges Charpak (filière sélective)	I	Informatique
		M	Mathématiques
		P	Physique
		ST	Sciences de la Terre
		BIO+	Bio-Plus (filière sélective)
		BIOconc	Bio-concours (filière sélective)

Année L3	
BOE	Biologie des Organismes et Ecologie
BS	Biologie Santé
C	Chimie
E3A	Electronique, Energie Electrique & Automatique
ESVT	Enseignement des Sciences de la Vie et de la Terre
I	Informatique
M	Mathématiques
P	Physique
SEM	Sciences, Enseignement, Médiation
ST	Sciences de la Terre

*Le suffixe –LAS indique un parcours Licence Accès Santé*

#### Formations sélectives du L1 au L3

LDDBM	Licence Double Diplôme Biologie, Mathématiques
LDDCSV	Licence Double Diplôme Chimie, Sciences de la Vie
LDDGP	Licence Double Diplôme Géosciences, Physique
LDDIM	Licence Double Diplôme Informatique, Mathématiques
LDDMPSI	Licence Double Diplôme Mathématiques, Physique et Sciences pour l'Ingénieur
LDDMSV	Licence Double Diplôme Mathématiques, Sciences de la Vie
LDDPC	Licence Double Diplôme Physique, Chimie
LDDSTAPSSPI	Licence Double Diplôme STAPS, Sciences pour l'Ingénieur

**Annexe 2 : Tableau d'accès aux filières de la Faculté de Droit, Economie, Gestion  
de l'Université Paris-Saclay**

<b>Période d'entrée</b>	<b>Dispositif</b>
<b>L1 Semestre 1</b>	-
<b>L1 Semestre 2</b>	Candidature au programme de réorientation (candidature à la fin novembre, début cours janvier). L1S2 en présentiel + Enseignement à distance (EAD) L1S1 décalé
<b>L2 Semestre 3</b>	Examen du dossier par le responsable de formation de la L2 en s'appuyant sur la recommandation de l'établissement partenaire. L'étude du dossier permet d'une part d'évaluer le niveau d'entrée dans le cursus (soit L2, soit L1/L2 accéléré), et d'autre part à proposer si certaines équivalences de matières peuvent être accordées
<b>L2 Semestre 4</b>	-
<b>Poursuite d'études</b>	Examen du dossier par le responsable de formation de la L3 en s'appuyant sur la recommandation de l'établissement partenaire. L'étude du dossier permet d'une part d'évaluer le niveau d'entrée dans le cursus (soit L3, soit L1/L2 accéléré), et d'autre part à proposer si certaines équivalences de matières peuvent être accordées